

16. TEST DE COMPORTEMENT

Sigles : TC - TCE

16.1. GÉNÉRALITÉS

16.1.1. OBJET

Ce test est destiné à **mettre en évidence l'équilibre de caractère du teckel, son aptitude à recevoir une éducation et sa faculté d'adaptation en tout lieu, quelles que soient les circonstances. Ces qualités sont indispensables à une vie harmonieuse et agréable au quotidien.**

16.1.2. CONDITIONS D'EXAMEN

Le test peut être organisé toute l'année. Il faut disposer d'un espace suffisamment dégagé dans un terrain boisé, un parc... Un environnement urbain devra se trouver à proximité. Il devra comporter une rue passagère, disposant de trottoirs et de passages piétons.

Nombre de chiens maximum présentés par concurrent : 2 sous réserve d'avoir prévu un aide pour garder un des chiens pendant que l'autre travaille.

16.1.3. CONDITIONS D'ADMISSION

Âge : 9 mois et plus.

Le propriétaire doit être en possession :

- du carnet de travail de son chien ;
- d'une licence propriétaire ou conducteur.

Le test de fermeté au coup de feu est obligatoire.

À noter :

- un chien déjà détenteur du sigle TC pourra le repasser ou participer au TCE. Cependant, les chiens non titulaires du TC sont prioritaires à l'engagement ;
- la réussite du test TC ou TCE n'ouvre pas droit à la classe travail en exposition de conformité au standard ;
- l'épreuve de travail Wa n'est pas équivalente au travail à l'eau demandé dans le TCE. La réussite à la Wa n'exempte donc pas le chien du travail à l'eau pour le TCE.

16.1.4. JURY

Le jury est composé de deux juges :

- un juge de conformité au standard ou un expert confirmateur ;
- un juge d'utilisation.

16.1.5. NOMBRE DE CHIENS

A l'appréciation de l'organisateur.

16.2. DÉROULEMENT DU TEST

Le test est scindé en quatre parties :

- marche au pied ;
- docilité ;
- dépose ;
- comportement en présence du trafic routier.

16.2.1. TIRAGE AU SORT.

Avant le test, l'épreuve à l'eau étant facultative, un tirage au sort commun au TC et au TCE déterminera l'ordre de passage de chaque chien.

Le juge d'utilisation devra faire un bref résumé du règlement du test et de son déroulement.

La participation des chiennes en chaleur est tolérée. Leurs propriétaires devront impérativement le signaler à l'organisateur et aux juges. Elles devront être isolées pour éviter toute perturbation.

16.2.2. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

Les chiens seront examinés individuellement pour la marche au pied et la docilité. La dépose se fera en groupe de quatre chiens maximum, puis le comportement en présence du trafic routier se jugera de nouveau individuellement.

Les concurrents en attente et les spectateurs devront se tenir éloignés de la zone de travail. Ils devront faire silence afin de ne pas gêner le chien en cours de jugement. Une fois la partie du test terminée par un chien, les juges appelleront le suivant. Pendant toute la durée du test, le concurrent et son chien se tiendront à la disposition des juges.

16.2.3. MARCHÉ AU PIED

Pour toute la durée de cette phase, le conducteur aura plusieurs possibilités :

- le teckel pourra marcher à sa gauche ou à sa droite ;
- il pourra être présenté avec une laisse simple et détendue, au baudrier, voire en liberté.

Le juge demandera au conducteur d'avancer avec son chien dans la zone prévue pour l'exercice. Le teckel devra marcher au pied à la hauteur de son conducteur. Le juge donnera au fur et à mesure les indications de déplacement :

- contourner des arbres ou des piquets ;
- effectuer des demi-tours ;
- tourner à gauche ou à droite ;
- s'arrêter.

16.2.4. DOCILITÉ

Le juge demandera au concurrent d'avancer dans la zone prévue pour l'exercice. Il l'invitera à détacher son chien qui, pendant cinq minutes, devra faire preuve d'autonomie en s'éloignant à une distance de 30 à 40 mètres. A l'issue de ce temps et sur demande du juge, le teckel sera rappelé au sifflet, à la voix ou au geste. Ce dernier devra alors revenir rapidement vers son conducteur et ne plus le quitter.

S'il en a fait la demande avant le début de l'exercice, le concurrent pourra lors du retour, mettre son chien au "down" ou "à l'arrêt" à une vingtaine de mètres de lui. Il pourra ensuite aller le chercher et le mettre en laisse ou lui demander de revenir vers lui.

16.2.5. DÉPOSE

L'endroit choisi pour l'exercice sera bien dégagé afin de pouvoir observer les chiens pendant la dépose. Les jugements se feront par groupes de quatre chiens maximum, disposés à une distance d'environ 10 mètres les uns des autres.

Le conducteur pourra :

- poser le chien sur une veste, un sac, une couverture ou le laisser à même le sol ;
- déposer le chien libre. Le collier pourra être laissé au chien et la laisse, détachée et déposée près de lui mais jamais sur lui ;
- attacher le chien à un point fixe à l'aide d'une laisse lui laissant une liberté de mouvement d'un mètre maximum.

Après cela, le concurrent se retirera à une distance d'au moins 50 mètres, hors de vue du chien.

16.2.6. COMPORTEMENT EN PRÉSENCE DU TRAFIC ROUTIER

L'exercice se déroulera le long d'un axe routier passager à la campagne, ou en ville. Pour toute la durée de cette phase, le conducteur aura plusieurs possibilités :

- le teckel pourra marcher à sa gauche ou à sa droite ;
- il pourra être présenté avec une laisse simple et détendue ou au baudrier.

Le concurrent et le chien marcheront sur le bas-côté de la route à la campagne, ou sur le trottoir en ville. À la demande d'un juge, le conducteur devra traverser la route ou la rue avec son chien, en respectant toutes les règles de sécurité :

- utiliser, le cas échéant, un passage piéton ;
- s'arrêter assez longtemps pour pouvoir regarder à gauche et à droite ;
- tenir compte de la circulation avant de traverser.

Une fois arrivés de l'autre côté, ils devront faire demi-tour, traverser en sens inverse, et revenir au point de départ.

16.3. JUGEMENTS

16.3.1. PERFORMANCE

Marche au pied :

Le teckel devra marcher au pied, à la hauteur de son conducteur, en évitant les obstacles naturels. En ligne droite, tout comme dans les demi-tours, il ne devra pas le gêner ou tirer sur la laisse. Le chien devra effectuer des arrêts francs, il devra ensuite rester immobile ou s'asseoir jusqu'à l'ordre suivant.

Docilité :

Lorsqu'il est lâché, le chien devra s'éloigner et se déplacer librement, en toute indépendance dans un rayon de 30 à 40 mètres. Après cinq minutes, au rappel, il devra revenir immédiatement et ne plus quitter son conducteur.

Dépose :

Le chien devra rester calme. Il pourra lever la tête, s'asseoir, voire s'éloigner de sa place mais dans un rayon inférieur à un mètre. Au bout de cinq minutes, lorsque le conducteur viendra le rechercher, il devra attendre sagement d'être repris.

Comportement en présence du trafic routier :

Le chien devra évoluer avec aisance aux côtés de son conducteur. Il devra accompagner tous ses déplacements, et respecter les règles de sécurité lors de :

- la marche sur le bas-côté de route, ou la marche sur le trottoir en ville ;
- le franchissement de voies de circulation, ou l'utilisation du passage piéton.

Le chien devra marquer un arrêt, ou s'asseoir avant de traverser. Le binôme devra évoluer en parfaite harmonie dans ses déplacements.

16.3.2. APPRÉCIATION DU TRAVAIL

La réussite aux quatre parties successives du test conditionne l'obtention de celui-ci. En cas d'échec à l'une de ces parties, le chien est éliminé.

Si l'échec intervient en cours de test, le travail du chien est arrêté.

L'élimination peut avoir lieu dans les cas suivants :

Marche au pied :

- le chien marche devant son conducteur en tirant sur sa laisse ;
- le chien ne suit pas ;
- le chien reste en arrière lors des demi-tours ;
- le chien entrave la marche de son conducteur.

Docilité :

- le chien refuse de quitter le conducteur ;
- le chien sort de la main de son conducteur et s'échappe ;
- le chien refuse de revenir à son conducteur lorsqu'il l'appelle ;
- le conducteur est dans l'obligation de se déplacer pour récupérer son chien sans qu'il ait été mis au down.

Dépose :

- le chien, présenté libre, s'éloigne à plus d'un mètre de la place où il a été déposé ;
- le chien, présenté attaché, tente de quitter sa place en tirant sur sa laisse, ou en se débattant ;
- le chien geint ou donne de la voix ;

Comportement en présence du trafic routier :

- le chien gêne ou entrave la marche de son conducteur ;
- le chien manifeste de la peur à l'encontre du trafic routier ;
- le chien aboie intempestivement.

16.3.3. COEFFICIENTS ET NOTES

Ce test ne donne pas lieu à des notes mais à un qualificatif :

- suffisant ;
- insuffisant.

Un Insuffisant dans une des quatre étapes entraîne l'élimination immédiate. Le test est réussi quand le chien a obtenu le qualificatif *Suffisant* dans chacune des étapes.

16.4. ATTRIBUTION DES PRIX

Un diplôme sera remis attestant la réussite au TC.

Aucun classement ne sera fait entre les chiens ayant réussi le TC.

Un meilleur chien du jour du test TC sera choisi par les juges selon le brio de l'ensemble de la prestation.

16.4.1. INSCRIPTION DES SIGLES

Le sigle TC sera inscrit sur le carnet de travail de tous les chiens ayant réussi le test.

16.4.2. RAPPORT D'ÉPREUVE

Le rapport des juges sur le fichier des résultats devra être précis sur les conditions de l'épreuve.

16.4.3. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Lors de la remise des diplômes, le chef de jury doit faire un commentaire devant les participants, concurrents et spectateurs sur le travail de chaque chien, qu'il ait réussi ou non. Cette intervention devra être constructive et pédagogique en donnant des indications au conducteur pour progresser dans le travail avec son chien.

16.5. TCE

Le sigle TCE met en évidence une qualité supplémentaire, utilisée pour le rapport à l'eau. C'est une partie facultative du TC. En effet, si le teckel échoue à cette partie à l'eau, il obtient tout de même le TC.

Les modalités d'organisation et de jugement du TCE sont en tous points identiques à ceux du TC à l'exception de ce qui suit :

16.5.1. CONDITIONS D'EXAMEN

Il faut choisir un site approprié : eau calme (étang, plan d'eau) avec une berge en pente douce et dégagée de toute végétation. Il faut éviter les zones comprenant des terriers de rats musqués ou de ragondins.

16.5.2. PRÉPARATION DE L'ÉPREUVE

On utilisera un gibier aquatique de petite taille, un bâton ou un apportable. Ce dernier peut-être fourni par le conducteur.

À éviter : les petites balles qui flottent et avancent dès que le chien veut s'en saisir, l'entraînant ainsi au large.

Étapes à suivre :

- récupérer le gibier d'eau: un oiseau au minimum pour trois chiens ou préparer l'apportable ;
- nettoyer s'il y a lieu la zone en bordure du plan d'eau. Sa surface devra être suffisante pour accueillir le conducteur, son chien, le juge et le lanceur ;
- matérialiser son périmètre avec des piquets et de la rubalise.

16.5.3. TIRAGE AU SORT

Les chiens engagés au TC et ceux participant au TCE constituent un seul groupe.

16.5.4. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

Pendant l'épreuve, seuls le juge, le lanceur, le concurrent et son chien se tiendront à l'intérieur du périmètre matérialisé.

Toutes les autres personnes, concurrents et spectateurs devront se tenir en dehors. Ils devront faire silence afin de ne pas gêner le travail en cours.

Une fois le travail terminé, le juge appellera le concurrent suivant.

16.5.5. TRAVAIL DU CHIEN

Le travail se déroule dans l'ordre suivant :

- le chien est amené au bord de l'eau par son conducteur ;
- le lanceur lui fait sentir le gibier mort, le bâton ou l'apportable ;
- le lanceur l'envoie à une dizaine de mètres du bord en s'assurant que le chien le voit tomber sur l'eau ;
- le conducteur donne l'ordre à son chien d'aller le chercher ;
- le chien se met à l'eau, nage vers le gibier ou l'objet pour s'en saisir et le ramener à la berge ;

Si le chien ne réussit pas à le ramener à son premier essai, un deuxième passage lui sera accordé.

Récupération du gibier ou de l'objet non rapporté :

- avec un chien ne participant pas à l'épreuve ou ayant déjà concouru ;
- à l'aide d'une cordelette préalablement attachée au gibier d'eau ou à l'objet. D'une longueur suffisante, elle permettra un lancer à bonne distance et le retour à la berge ;
- à l'aide d'une barque ou d'un nageur.

16.5.6. PERFORMANCE

Le travail évalué prendra en considération la spontanéité du chien à aller à l'eau et sa faculté à ramener le gibier ou l'objet.

16.5.7. APPRÉCIATION DU TRAVAIL

Les cas d'élimination possibles sont les suivants :

- le chien hésite beaucoup trop à se mettre à l'eau ;
- après deux essais, le chien refuse d'aller à l'eau ;
- après deux essais, le chien ne parvient pas à ramener le gibier ou l'objet à la berge ;
- le chien s'empare du gibier ou de l'objet et, délibérément, ne revient pas à la berge.

16.5.8. INSCRIPTION DES SIGLES

Le sigle TCE sera inscrit sur le carnet de travail de tous les chiens ayant réussi le test. Un diplôme sera remis attestant la réussite au TCE.

Aucun classement ne sera fait entre les chiens ayant réussi le TCE.

Un meilleur chien du jour au test TCE sera choisi par les juges selon le brio de l'ensemble de la prestation.